



Refus d'héritage en faveur d'un tiers

Par **sybille**, le **29/04/2012** à **12:00**

ma tante est décédée en octobre sans laisser de testament. La maison ou elle vivait avec son frère va donc être vendue . ce dernier va donc se retrouver à la rue à 75 ans. En tant qu'héritier peut on refuser notre part de la succession en faveur d'un tiers mon oncle en l'occurrence. Ou si je refuse ma part ne va t elle pas être répartie entre les autres héritiers ? Quelles sont les autres possibilités pour lui permettre de rester chez lui autre que de racheter les parts des autres héritiers ?

Voir l' art. 805 § 2 du Code Civil
Mais aussi et surtout l' art. 783 - 1°